



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1842**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative pour la solution de gestion des identités de la Métropole de Lyon et les composants associés à cette solution - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1842**

objet : **Tierce maintenance applicative pour la solution de gestion des identités de la Métropole de Lyon et les composants associés à cette solution - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a mis en place une infrastructure de gestion des identités, outillée au moyen de la solution Microsoft FIM (Forefront Identity Manager).

Celle-ci comporte plusieurs modules incluant un portail, un annuaire, des processus et un moteur de synchronisation (qui alimente plusieurs annuaires).

La solution FIM et les composants associés ont été installés pour :

- gérer de manière efficace et autonome le cycle de vie des comptes utilisateurs pour les agents de la Métropole (arrivée, départ et mutation d'un agent),
- permettre une authentification unique de type login/mot de passe, pour l'ensemble des applications publiées,
- permettre également aux personnes des communes, qui accèdent à l'extranet Territoires, de s'auto-enregistrer et de réinitialiser leur mot de passe, afin qu'elles soient le plus autonomes possibles,
- gérer les habilitations applicatives (internes et externes) et bureautiques pour les agents de la Métropole et des communes.

Les comptes utilisateurs sont actuellement au nombre de 9 000 pour les agents internes et élus, 2 500 pour les communes et 2 000 pour les partenaires et intervenants extérieurs divers.

Il est nécessaire de renouveler le marché n° 2015-559 de tierce maintenance applicative de la solution FIM, d'une durée de 2 ans fermes et qui prend fin le 23 décembre 2017, étant indiqué que la maintenance de cette solution nécessite une compétence technique élevée.

**II - Choix de la procédure**

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de tierce maintenance applicative pour la solution de gestion des identités de la Métropole de Lyon et les composants associés à cette solution.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret susvisé, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 480 000 €TTC maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement, sur l'opération récurrente patrimoine applicatif 2018 à créer - compte 2051 - fonction 020,

- en fonctionnement, sur l'opération n° 0P28O4983 - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**